TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2021

Nombre o	le membres	100
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

Vote

A l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Prefecture de Mantes la Jolie

Le: 22/02/2021

Et

Publication ou notification du

L'an 2021, le 19 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2021.

<u>Présents</u>: M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes: CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM: CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, PIERRE Alain

Absents ayant donné pouvoir :

BLAVOET Amélie a donné pouvoir à LE BAIL Patrice GACEMI Agnès a donné pouvoir à LE BAIL Patrice LECUIR Christophe a donné pouvoir à PIERRE Alain LEVACHER Thierry a donné pouvoir à CORDIEZ Christine GOMEZ José a donné pouboir à FAURE Patrick

A été nommé secrétaire : Arnaud CASTIGLIONE

2021-II-01 - SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (article L.1311-1 du CGCT). Aussi, il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune (article L.2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme de l'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et de l'état de l'actif.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- par la voie classique des titres et mandats lorsque l'opération est budgétaire,
- par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de différents matériels devenus hors d'usage et destinés à la destruction ou bien dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1 et L.2241-1,

Accusé de réception en préfecture 078-217806058-20210219-2021-II-01-DE Date de réception préfecture : 22/02/2021 Vu l'arrêté du 09 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif (tome2, chapitre 3),

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

Considérant la dernière mise à jour de l'inventaire communal en date du 20 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme de différents matériels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et membres représentés, décide

- D'autoriser la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR	OBSERVATION
21318	AC07/99			BRUTE	
2184		Abri voyageurs cars	31/12/1966	252,00 €	Réforme
	MOB03/99	Couette école	10/07/1997	244,00 €	Réforme
2135	IG06/99	Antenne TV VHF	11/10/1999	576,00 €	Réforme
2181	IC02/01	Trx et clôture local communal	31/12/2001	4 029,00 €	Réforme
2152	IV02/02	Panneaux passage à niveau	31/12/2002	1 544,00 €	Réforme
2183	INF01/03	Cisaille	31/12/2003	587,00 €	Réforme
2152	IV02/03	Filtres projecteurs	31/12/2003	203,00 €	Réforme
2184	MOB03/03	Congélateur	31/12/2003	209,00 €	Réforme
21568	AMI01/08	Extincteur	31/12/2008	111,00 €	Réforme
2181	IC01/09	Copieur	01/01/2009	1 985,00 €	Réforme
2188	AMM03/10	Verres et couverts foyer rural	04/11/2010	309,00 €	Réforme
	AMM03/11	Radiateur APC	19/05/2011	82,00 €	Réforme
	INF01/12	Logiciel office famille	29/02/2012	1 246,00 €	Réforme
2183	INF02/12	Copieur mairie	16/07/2012	7 415,00 €	Réforme
	INF03/12	Copieur école	16/07/2012	2 547,00 €	Réforme
2183	INF01/14	Standard téléphonique	10/01/2014	1 397,00 €	Réforme
	AMM01/14	Colliers et insignes maire et adjoints	04/04/2014	1 164,00 €	Réforme
	AMM02/14	Écharpes maire et adjoints	04/04/2014	412,00 €	Réforme
	AMM05/14	Carillon école	25/08/2014	88,00 €	Réforme
	AMM04/14	Espace ludique NAP	26/08/2014	1 433,00 €	Réforme
21578	AMV01/17	Laser illuminations de Noël	30/11/2017	64,00 €	Réforme
		Cession droit d'utilisation et maintenance	26/02/2018	2 613,00 €	Réforme
		Cordons lumineux des fêtes	31/12/2001	490,00€	Réforme
		Illumination Noël	17/12/2012	781,00 €	Réforme
	MOB02/99	Mobilier école	10/07/1997	12 194,00 €	Réforme partielle pour 228 € (oreillers et tables)
		Mobilier école	05/11/1999	817,00 €	Réforme partielle pour 486 € (lit et table)
. 101	C04/00	Plan de travail	19/08/2000	501,00 € Accusé de réception er 078-217806058-20210 Date de réception préfé	Réforme partielle préfecture po 2022-501€E cture : 22/02/2021

2184	MOB06/00	Mobilier bureau	03/11/2000	2 022,00 €	Réforme partielle pour 264,38 € (fauteuil)
2184	MOB04/07	Mobilier bureau	31/12/2007		Réforme partielle pour 94,60 € (tableau liège)

- D'autoriser Le Maire à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 22/02/2021 Le Maire, Patrice LE BAIL



